

INFORMATION SUR LE

« PASS OISE MOBILITÉ »

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE



Qu'est-ce que le Pass Oise Mobilité ?

C'est une carte rigide, nominative, avec photographie intégrée et étui de protection. Elle est attribuée aux collégiens et lycéens empruntant les lignes interurbaines du réseau du Conseil général. **Cette carte est valable au minimum 5 ans, il est donc impératif, si vous en êtes déjà détenteur, de la conserver pour les années suivantes.**

Elle doit être paramétrée chaque année scolaire lors d'une nouvelle demande d'inscription au transport scolaire.

Pour faciliter vos déplacements, vous pouvez également charger **sur votre Pass Oise Mobilité jusqu'à 8 titres de réseaux de transports différents.**

Zone 1 :

ATRIOM du Beauvaisis

47, rue Corréus
60000 BEAUVAIS
Tél : 03 44 48 70 08
atriom.beauvaisis@transdev.fr



Zone 3 :

ATRIOM du Compiégnois

47, rue Corréus - 60000 BEAUVAIS
Tél : 03 44 48 70 17
atriom.compiegnois@transdev.fr

Zone 2 :

KEOLIS RDSO

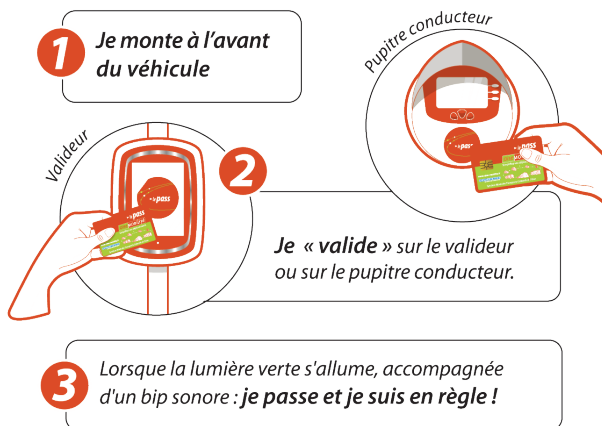
21, avenue Félix Louat
60300 SENLIS
Tél : 03 44 53 93 60
krds@keolis.com



Comment l'utiliser ?

Le titre chargé sur le Pass Oise Mobilité est **valable pour un aller-retour par jour sur le trajet Domicile-Établissement fréquenté**. Le Pass Oise Mobilité doit être validé par l'élève à chaque montée dans l'autocar.

En cas de correspondance, la validation est effectuée sur chaque trajet autorisé. L'élève en situation de garde alternée disposera d'une seule carte qui autorisera les deux trajets.





Que faire en cas de perte, vol ou détérioration ?

Faire une demande de duplicata et payer la somme de 8 € (somme restituée en cas de défaut de conception technique avéré).

Deux manières de procéder :

- Soit en ligne sur le site oise-mobilite.fr (rubrique : Réseau > Réseau interurbains du CG60 > Inscription en ligne au transport scolaire > demande de duplicata) ;
- Soit en utilisant le formulaire papier disponible dans les autocars, les établissements scolaires et sur oise-mobilite.fr en version téléchargeable.

Jusqu'à réception de la nouvelle carte et afin d'être en règle, il faudra présenter au conducteur à chaque montée le titre provisoire ou une photocopie du formulaire de duplicata.



En cas de contrôle ?

Durant le mois de septembre, une tolérance est accordée en l'absence de titre valide. En cas de contrôle pendant cette période, l'élève inscrit aux transports scolaires ayant exceptionnellement oublié sa carte ou de valider à la montée, ne sera pas sanctionné mais recevra un courrier lui expliquant de nouveau les règles d'accès à bord.

Passé ce délai de tolérance, si l'élève a oublié sa carte, il devra acheter un billet unitaire de 2 € à la montée dans le car. S'il ne peut s'acquitter du prix de ce billet, l'accès au car ne lui sera pas refusé par le conducteur mais il s'exposera à une verbalisation (conformément au règlement intérieur applicable sur le réseau des lignes départementales de l'Oise).



Où trouver des informations sur les horaires et l'état du réseau ?



SUR INTERNET

- www.oise-mobilite.fr (version mobile disponible également)
- Via votre espace personnel sur le site ci-dessus.



PAR TÉLÉPHONE

- Vous pouvez également vous inscrire pour recevoir par SMS ou par mail les alertes de perturbations sur les lignes qui vous intéressent (service entièrement gratuit et sans engagement)



À L'AGENCE OISE MOBILITE ET AUX ARRÊTS DE CARS



Flashez ce QR code avec votre Smartphone et retrouvez toutes les infos en direct.

oise MOBILITÉ
Simplifiez vos déplacements

Agence Oise Mobilité
19, rue Jacoby - 60000 BEAUVAIS

 **N°Azur 0 810 60 00 60**
PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

